

VILLE DE VILLENROY



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril 2025.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, NOEL Claude, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, MERCIER Claude, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, BEAUJEAN Gérard.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Ms, Mmes, TEIXEIRA Sylvie à NEIVA DE SOUSA Joséphine, RODRIGUES Aurore à BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick à MERCIER Claude, GRIMAUD Pascal à DEROY Hervé, KOZA Nadia à BEAUJEAN Gérard.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : FIERRY-FRAILLON Julien.

Le Maire déclare le Conseil Municipal de ce jour ouvert à 19h35 et procède à l'appel.

M le Maire : Avant d'attaquer l'ordre du jour et le procès-verbal je voulais revenir sur une question qui avait été évoquée lors du dernier conseil municipal, une question de M DeroY qui concernait la renégociation des emprunts en 2020 par rapport aux nouveaux prêts. Et la question était de savoir jusqu'à quand étaient prévus les différents prêts. Donc le, il y avait 4 prêts qui ont été renégociés. Un premier qui devait se terminer en 2031, en 2028. Un en 2029 et en 2030, voilà renégociés par un seul prêt qui se termine le 2 octobre 2035. Nous passons... Pardon, j'ai oublié, comme à chaque fois, de déclarer la Secrétaire de séance qui sera ce soir, Anouke JULIENNE. Merci Anouke. Procès-verbal du 5 mars 2025 est-ce qu'il y a des commentaires ? Non, on passe au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité, merci bien.

Anouke JULIENNE désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Approbation du PROCES VERBAL du 05 mars 2025

Adopté à l'Unanimité.

Approbation des décisions

Décision n°09/2025 du 06/02/2025 : Signature du contrat de cession de la Compagnie du Géant Noir.
Spectacle Histoire éphémères le mercredi 14 mai 2025 à 15h à l'ELC Albert Camus.
Cout de la prestation 1 000 € net.

Décision n°10/2025 du 06/02/2025 : Signature du contrat de prestation de l'artiste Marie Poirier pour la résidence en milieu scolaire.

De mars à mai 2025. Exposition de restitution du 20 au 31 mai à la Maison des Artistes.

Cout de la prestation 4 499,56 € TTC.

Décision n°11/2025 du 06/02/2025 : Signature du contrat de l'atelier DIY « Synthétiseur en papier » de l'association SERENDIP LAB.

L'atelier se tiendra le samedi 21 juin 2025 à 15h à l'ELC Albert Camus.

Coût de la prestation s'élève à 350 € net.

ANNULATION de la Décision n°12/2025 du 06/02/2025 : Signature du contrat de cession du groupe VAGALAM

Concert le samedi 21 juin 2025 à 20h45 dans le cadre de la fête de la musique.

Cout de la prestation 900 € net.

Décision n°13/2025 du 26/02/2025 : Signature du contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL) avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne (DDFIP).

Les travaux définis par le contrat définis sur une période de deux ans.

Décision n°14/2025 du 04/03/2025 : Signature de l'avenant n°5 au marché n° AOO 2023-01-01 relatif à la construction d'une école maternelle et d'une cuisine centrale.

Signature de l'avenant n°5 pour le marché du lot n°1 « Gros œuvre-Terrassement » du marché de travaux n° 2023-01-01 pour un montant en plus-value de 2842,00 € HT représentant un taux de variation de 0,14% du montant du marché actuel et portant ainsi le nouveau montant du lot n°1 à 1 997 098,51 € HT.

Décision n°15/2025 du 05/03/2025 : Souscription d'un contrat de fourniture d'abonnement téléphonique mobile auprès de La Poste.

Mise en place d'un contrat d'abonnement de téléphonie mobile auprès de l'entreprise La Poste Telecom en remplacement de celui souscrit actuellement auprès de la société Hexanet, d'un montant annuel de 14,39€. TTC. par ligne de 10Go et 10,79 €. par ligne de 2Go. La première commande comptant pour 5 lignes 10Go et 10 lignes 2Go.

Décision n°16/2025 du 06/03/2025 : Signature avenant EGALIM subvention repas à 1€.

Possibilité d'obtenir 1€ de subvention supplémentaire aux 3€ initiaux de la subvention de l'Etat sur la prise en charge des repas à 1€.

Décision n°17/2025 du 12/03/2025 : Convention d'objectifs et de financement de la CAF pour la micro-crèche.

Pour la période 2025-2028.

Décision n°18/2025 du 24/03/2025 : Convention d'objectifs et de financement CAF pour l'EXTRASCOLAIRE 2025-2028.

Décision n°19/2025 du 24/03/2025 : Convention d'objectifs et de financement CAF pour le PERISCOLAIRE 2025-2028.

Décision n°20/2025 du 27/03/2025 : Signature du contrat de spectacle fin d'année micro-crèche.

Avec l'intervenant « compagnie dans les bacs à sable ».

Le 4 juillet 2025 au sein du pôle petite enfance de Villenoy.

Montant de la prestation est de 670.98€ TTC.

Décision n° 21/2025 du 01/04/2025 : Signature de la convention d'objectifs et de financement de la CAF 2025-2028 pour l'ALSH ADOLESCENTS.

H. Dero : une précision sur la décision numéro 13 au niveau de la signature du contrat de partenariat et vérification sélective des locaux, le montant de ce contrat.

M le Maire : Il n'y a pas de montant, c'est un contrat pour les échanges de données entre la DDFIP et nous.

H. Dero : D'accord, il y a aucun montant pour ces travaux...définis par le contrat.

M le Maire : la 13, vous m'avez dit ?

H. Dero : oui, la 13, la 13, tout à fait,

M le Maire : oui donc non non, c'est des travaux, on va dire intellectuels, mais il n'y a pas de facturation ni dans un sens et dans l'autre.

H. Dero : d'accord. Et pour la 15, la souscription à un contrat de fourniture d'abonnements téléphoniques mobiles auprès de La Poste, c'est un engagement sur combien de temps ?

M le Maire : C'est des abonnements annuels.

H. Derooy : D'accord. Il n'y a pas un engagement sur 24, 48 ou plus

M le Maire : non non et qui permet de faire des grosses économies et sur une qualité de service puisque le support de la ligne de mémoire est sur le support à SFR. Qui est vraiment très bien fourni au niveau de Villenoy. Voilà. Donc nous passons maintenant aux délibérations financières et pour cela, je vais passer la parole à Patrick Kronenbitter.

Ordre du jour

Finances locales :

P. Kronenbitter : Nous avons aujourd'hui toute une série de délibérations sur les finances, à commencer par celle sur l'approbation du compte financier unique 2024, ce compte unique s'étant substitué aux anciens comptes de gestion et compte administratif avec la nouvelle nomenclature M 57 dont nous avons désormais l'habitude.

De façon très synthétique, je vous propose d'aller directement au résultat, qui vous l'avez vu est excédentaire d'un peu moins de 600 000 € pour ce qui est du fonctionnement, résultat exceptionnel permis par la gestion rigoureuse tout au long de l'année et à l'implication de l'ensemble des services.

A l'inverse, il y a un déficit d'un peu plus de 875 000 € en investissement, en raison des restes à réaliser.

Le résultat de clôture, investissement + fonctionnement est donc de - 276 716, 35 €.

Il vous est proposé d'approuver ce compte financier pour l'exercice 2024.

Délibération n°21/2025

Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune, et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il est établi concomitamment par l'ordonnateur et le comptable. Il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes en fin d'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte financier unique, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le Maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Les résultats du compte financier unique de la commune pour l'année 2024 sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section de fonctionnement 2024	6 3154 214,87 €	6 953 414,29 €	+ 599 199,42 €
Section d'investissement 2024	4 547 537,82 €	6 972 663,37 €	+ 2 425 125,55 €
RAR investissement 2024	7 005 575,01 €	4 404 029,70 €	- 2 601 545,31 €
Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement (002 recettes)		0 €
Reports de l'exercice 2023	Section d'investissement (001 recettes)		-699 495,79 €
Fonctionnement			+ 599 199,42 €

Résultat de clôture 2024 (a)			
Investissement Résultat de clôture 2024 (b)			- 875 915,55 €
Résultat de clôture 2024 (a+b)			- 276 716,13 €

Part affectée à l'investissement c/1068 au BP 2024 : **599 199,42 €**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte financier unique de la commune de Villenoy pour l'exercice 2024.

H. Dero : Donc juste pour être clair entre nous, c'est un résultat négatif parce que vous présentez différemment, vous dites : On a fait au niveau du fonctionnement, suite à une rigueur exemplaire, un positif de 589 000 mais évidemment, comme il y a un investissement un négatif de 875, on arrive à un résultat total négatif de 276 716.

P. Kronenbitter : C'est tout à fait ce que je vous ai présenté.

M le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, donc avant de passer au vote, et comme le veut la loi, je vais quitter cette salle et passer la présidence momentanément à la première adjointe, Guylaine Silva.

M le Maire sort de la salle.

G. Silva : Très Bien Bonsoir donc, qui est pour, qui est contre ? c'est pas bien grave... Donc, qui contre, qui s'abstient ? Je vois pas... 4 très bien merci.

M le Maire réintègre la salle.

M le Maire : Merci, merci Guylaine et nous pourrons passer maintenant au point. 22 ce coup-ci sur l'affectation des résultats définitifs et toujours Patrick Kronenbitter.

Adopté à 4 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard et KOZA Nadia) et 21 POUR.

P. Kronenbitter : Donc cette deuxième délibération porte sur l'affectation des résultats 2024. Du fait d'un déficit en investissement, il y a obligation d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement, qui est de 633 914,85 € intégrant le résultat de fonctionnement après dissolution du syndicat Frot au compte investissement.

C'est donc cette affectation qu'il vous est proposé dans la délibération.

Délibération n°22/2025

Affectation des résultats définitifs 2024 au budget principal 2025 de la commune

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est positif, il doit prioritairement être utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (c/1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Pour ce qui est de l'investissement, pour l'essentiel, nous nous concentrons sur notre projet emblématique qu'est la nouvelle école maternelle, la construction est bien avancée avec une date de livraison en début d'année 2026 et une ouverture à la rentrée 2026. C'est une réalisation je vous le rappelle qui est faite avec l'EPMS du Pays de l'Ourcq avec une classe d'inclusion et une cuisine centrale où seront préparés les repas pour toutes les écoles de la commune avec des produits locaux en circuit ultra court.

Avec entre autres pour l'investissement quelques travaux de voirie, la sécurisation de la RD5, la réfection de la rue du Général de Gaulle, les travaux les plus urgents pour la conformité de l'espace 1871 qui n'a pas été faite à la suite des travaux d'aménagement donc on prévoit un montant de 50 000 €, avec une seconde tranche de 50 000 € qui interviendra en 2026, nous avons également les études pour la réfection de l'abri conique et la réalisation d'un centre de documentation historique sur la 2^{ème} guerre mondiale au rez de chaussée des écuries, une opération qui sera financée par un don qui fait l'objet d'une autre délibération de ce Conseil municipal.

En vous reportant à la note de présentation, vous aurez les montants répertoriés par opérations.

Donc au total, il est proposé un budget en équilibre de 17 420 096,48 € intégrant le reste à réaliser 2024. Et je vous propose que l'on passe à la discussion.

Délibération n°23/2025 **Vote du budget primitif 2025 de la commune**

Préparé par le Maire et approuvé par le Conseil municipal, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Dépenses de fonctionnement : 6 853 026,06 €

Chapitre 011 : Les dépenses à caractère général prévues couvriront notamment les prestations de services, les fluides, l'alimentation, les fournitures de petits équipements, les autres matières et fournitures, les entretiens de bâtiments et de voiries, les contrats, les locations mobilières et immobilières.

Ainsi que d'autres dépenses pour : **1 702 282,80 €**

Chapitre 012 : Il retrace les charges du personnel à hauteur de : **3 533 805 €**

Chapitre 014 : Ce chapitre correspond aux prélèvements réalisés par la préfecture au titre de la loi SRU (déficit de logement sociaux sur le territoire) pour **5 550 €**

Chapitre 65 : Il retrace essentiellement les subventions aux associations, au CCAS, au service d'incendie et les indemnités des élus. Ce chapitre comporte également l'utilisation de certains logiciels pour un montant de : **598 370,21 €**

Chapitre 66 : les charges financières pour : **342 063,99 €**

Chapitre 67 : Il est consacré aux titres annulés, aux intérêts et à la participation au financement des carte Imagine R : **7 200 €**

Chapitre 68 : Il est consacré aux provisions et dépréciations : **4 300 €**

Chapitre 023 : C'est le virement de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement à hauteur de : **307 108,79 €**

Chapitre 042 : Les amortissements : **352 345,27 €**

Recettes de fonctionnement : 6 853 026,06 €

Chapitre 013 : Atténuations de charges : **5 000 €**

Chapitre 70 : Ces recettes sont constituées des produits des services (Activités péri et extrascolaires, les locations, etc...) pour un montant de : **388 163 €**

Chapitre 73 : Les impôts et taxes pour : 1 252 721 €

Chapitre 731 : fiscalité locale : 3 875 904 €

Chapitre 74 : Il s'agit là des dotations de l'ETAT, des subventions versées par le département, la CAF et la récupération de la FCTVA en fonctionnement. Ceci pour un montant total de : 926 761 €

Chapitre 75 : Ces revenus sont issus des locations des immeubles : 376 300 €

Chapitre 76 : Ces revenus sont issus de produits financiers (placements) : 352 €

Chapitre 77 : Ce sont les produits exceptionnels tels les remboursements de frais : 406 €

Chapitre 78 : Reprise sur provisions : 0 €

Chapitre 042 : Amortissement de subvention et neutralisation GEPU : 27 419,06 €

002 : Excédent de fonctionnement reporté : 0 €

Dépenses d'investissement : 10 567 070.42 €

Compte 2313 : 670 000 € hors opérations

OPERATIONS :

10 – VOIRIE : **34 666**

11 – PARC AUTOMOBILE : **0**

12 – ECLAIRAGE PUBLIC : **0**

14 – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT : **3 800**

15 – BATIMENTS SCOLAIRES : **8 000**

16 – BATIMENTS SOCIO-CULTURELS : **93 861**

17 – BATIMENTS SPORTIFS : **0**

18 – BATIMENTS ADMINISTRATIFS : **0**

19 – BATIMENTS DIVERS : **604**

20 – CIMETIERE : **0**

21 – SYSTEMES D'INFORMATION : **9 218**

22 – URBANISME : **55 780**

23 – ACHATS : **12 835**

30 – VIDEO PROTECTION : **0**

31 – NOUVELLE ECOLE MATERNELLE : **1 761 609**

32 – ARC VERT : **0**

33 – MAISON DES ARTISTES : **0**

34 – AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL : **0**

35 – EPICERIE SOLIDAIRE : **0**

36 – MODIFICATION ACCUEIL MAIRIE : **0**

37 - PERMACULTURE : **17 700**

38 – ABRI CONIQUE – ECURIES : **188 634**

39 – BIODIVERSITE : **11 093**

40 – TERRAIN DE FOOTBALL ECO-RESPONSABLE : **8 444**

Chapitre 10 : 12 200 €

Chapitre 13 : 0 €

Chapitre 16 : Les emprunts et cautionnements reçus : 541 500 €

Chapitre 040 : opérations de transfert entre sections : 27 419,06 €

Chapitre 041 : opérations patrimoniales (d'ordre) : 104 132,35 €

RAR : Restes à réaliser dépenses : 7 005 575,01 €

Recettes d'investissement : 10 567 070,42 €

Chapitre 13 : Il s'agit des différentes subventions d'investissement : **161 532 €**

Chapitre 16 : Ce chapitre est consacré aux emprunts : **0 €**

Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements : **0 €**

Chapitre 10 : Ces recettes sont générées par le F.C.T.V.A, la taxe d'aménagement et les excédents de fonctionnement capitalisés (1068) pour : **1 178 914,83 €**

Chapitre 138 : Autres subventions non transférables : **1 272 803 €**

Chapitre 024 : Produits des cessions immobilières : **1 015 944 €**

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : **307 108,79 €**

Chapitre 040 : il retrace l'ensemble des opérations d'ordre de transfert de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement (amortissement) pour : **352 345,27 €**

Chapitre 041 : opérations patrimoniales (d'ordre) : **104 132,35 €**

RAR : Restes à réaliser recettes : **4 404 029,70 €**

R001 : Excédent investissement : **1 770 260,48 €**

H. Deroy : D'accord. Alors bien évidemment, si vous voulez nous, le budget par lui-même, il est comme il est : 17 millions. Bon oui, on a, on n'a rien à redire sur le budget total. Nous c'est la répartition, c'est le choix. Cette fameuse répartition qui pour nous n'est pas forcément en rapport avec le choix et le besoin des villenoyens. Alors je prends des exemples hein. Mais bon, il y en a plein. Alors j'ai commencé par-là, au niveau de la voirie, 34 066€ de voirie. On se rend bien compte que maintenant c'est dérisoire par rapport à ce qu'il aurait fallu faire sur cette mandature. Bon évidemment maintenant la mandature est quasiment terminée et au niveau de la voirie ça n'a pas été forcément, le choix le plus le plus adapté par rapport aux besoins des villenoyens. Après dans le parc automobile, j'en parle pas, mais l'éclairage public par exemple. Il n'y a rien sur le public. A-t-on fini de remplacer l'ensemble des lampes en LED ? Où en est-on au niveau des LED ? Après bon, alors espace vert, bâtiment scolaire. Alors bâtiment scolaire 8000€. Bon, je pense que c'est vraiment, il y a vraiment peu de moyens à l'école. On en reparlera d'ailleurs de l'école. Mais je trouve qu'au niveau scolaire, il n'y a vraiment pas beaucoup de budget qui est donné à l'école en bâtiment socioculturel, 93, mais on voit où ça part... Après, si vous voulez... On va arriver à quelque chose, tout de suite, on va arriver à la permaculture. 17 700€ sur la permaculture. Alors je vais pas faire un historique de ce que ça nous a coûté depuis le départ mais c'est phénoménal. 17 700€ par rapport à 34 600 € de voirie. Bon, c'est vrai que c'est très curieux. Bon l'abri conique à 188 000 €, bon on sait qu'on a déjà un don de 130000€ de François bon... Quelle est la différence ? Qu'est-ce qui va... Alors après on a encore 50 000€ de prévu. Bon je sais pas pourquoi mais après la biodiversité 11000,00€. et enfin le terrain de football écoresponsable à 8 444,00€. Bon après c'est 600 000 € de dépenses il y a encore des choses à mettre en œuvre si vous voulez. On a l'impression qu'enfin c'est pas l'impression hein, c'est que nous, la répartition telle qu'elle est faite là est vraiment pas du tout en phase avec les vrais besoins et surtout les vrais souhaits des villenoyens, voilà un petit peu ce qu'on, ce qu'on dénote sur ce budget. Bon, il est-il est comme il est, mais d'une répartition particulière. Alors après, on peut toujours.... Alors si si, quand même le chapitre 24, le produit de cession immobilière, 1 million : ça provient de quoi ?

M le Maire : il y a peut-être d'autres questions...

H. Deroy : non, non, non, non, c'est celle-là. Elle m'intéresse vraiment. Donc non, j'en ai pas d'autre.

P. Kronenbitter : Oui alors donc les cessions immobilières...

M le Maire : Excuse-moi j'en profite. Excusez-moi juste. Pendant ce temps-là, il était 19h51 et Pedro Leitao nous a rejoint.

P. Kronenbitter : les cessions immobilières, c'est un certain nombre de biens communaux sans appartenance stratégique en termes d'équipement et qui sont proposés d'être mis à la vente. Il s'agit des 19 et du 21 de la rue Charles de Gaulle, des bâtiments d'habitation, les 3 garages également à côté, nous avons également le 3 rue Bouchard qui fait partie donc des délibérations. Également prévue la partie des anciens ateliers municipaux où est actuellement hébergé le stock de l'épicerie solidaire qui sera décalé sous le hangar et il est également prévu la cession au diocèse du Presbytère.

H. Deroy : Ça veut dire que là on voit quasiment les bijoux de la couronne. C'est-à-dire que vous recherchez de l'argent. Alors j'ai pas fait un calcul rapide, mais pour arriver à 1 million, ça va pas être facile parce que les 2 maisons ont, celle d'Aupert et d'un côté ça peut éventuellement ça fait même pas 400000. J'ai du mal à trouver peut-être que le presbytère, on va dire que le presbytère, c'est quelque chose qui a une forte valeur. Ça c'est vraiment dommage hein, de céder des choses comme ça parce que on se rend compte que du coin

de Zola 2, là c'est un coin quasiment mairie et il va y avoir des espèces de dent creuse là, qui vont être vendues à Pierre Paul Jacques. Je ne sais pas ce que vous recherchez par rapport à ça, mais après on en parlera du 3 rue Bouchard parce que moi, 3, rue Bouchard, ça serait vraiment un logement social à réhabiliter et qui permettrait comme ça à des familles de pouvoir l'utiliser alors, je sais, il s'est passé quelque chose au niveau de la Marne, tout le monde a vu, tout le monde en a parlé. Mais bon, on en reparlera quand ça viendra. Bon écoutez et bien merci hein. Merci de cette répartition immobilière.

M le Maire : Je reviens, euh, deux secondes sur les deux sujets : le premier parce que je veux vraiment insister sur la cession de comment dire au diocèse tout simplement puisque nous souhaitons vraiment que ce soit pérennisé en l'occurrence ce logement qui sert voilà, qui soit pas un jour justement vendu à l'extérieur, au public, à d'autres, à d'autres structures. Et c'est pour ça qu'on s'est rapproché du diocèse pour qu'il puisse acquérir ce bâtiment. Et après en avoir la toute jouissance. Donc pour nous c'était vraiment important. Donc j'insiste bien, c'est cédé au diocèse. Autre chose. Vous avez fait quelques remarques, effectivement, c'est des choix politique que nous avons fait, qu'on assume entièrement ou je rejoins pas du tout, c'est sur la permaculture. Oui, on a investi de l'argent sur la permaculture comme pour nous. C'est vraiment quelque chose d'extrêmement important dans notre projet d'éducation du goût pour les enfants grâce à la cuisine centrale. Voilà, on peut pas faire que la moitié du chemin en faisant la cuisine centrale si elle est alimentée cette cuisine par des produits de moyenne qualité ou en l'occurrence qui ne sont pas sains on a raté notre projet. Donc c'est pour ça que cette permaculture, c'est important et ça fait partie intégrante de notre projet à nouveau d'éducation, du mieux vivre ensemble et d'apprendre un petit peu à respecter notre terre et ce qu'elle peut nous fournir. L'abri conique que vous parliez, et ce qui est dommage, c'est que vous étiez vous même présent à la commission Culture, comme ça a été quand ça a été expliqué, il y a, il y a bien sûr le projet de de pôle historique tel que Patrick vous l'a vous l'a présenté. Et puis il y a également... on l'a aussi évoqué lors du dernier Conseil municipal, toutes les études qui sont faites sur l'abri conique. Voilà donc c'est ce tout là qui fait ce montant. Voilà euh sur l'école, euh quand même.. oui il y a 8000,00€ mais parce que pour l'instant il y a besoin un peu de 8000€ par rapport à ce qui nous est demandé sur les travaux et ce dont il a besoin pour entretenir les bâtiments scolaires, donc pas de souci. Et puis, après bien sûr, c'est à nouveau des choix politiques, mais on ne peut pas mettre des grosses sommes sur toutes les opérations et c'est pas trop notre idée aussi de saupoudrer à gauche à droite. On s'était fixé des objectifs qu'on espère atteindre et voilà pourquoi nous avons fait des choix d'avoir des bâtiments communaux qui soient vraiment propres et entretenus plutôt que de faire un petit peu passé par là et surtout pas penser à l'entretien des bâtiments qui derrière nous coûterait beaucoup plus cher. Voilà un petit peu ce que je voulais rajouter sur vos remarques Monsieur Dero.

H. Dero : Excusez-moi, j'en ai encore une remarque parce que sauf erreur de ma part, il me semblait bien que dans votre programme il y avait la notion de garder le patrimoine de Villenoy et d'enrichir le patrimoine de Villenoy et non pas le vendre et de... Je dis lapider e comme ça moi c'est une petite remarque comme ça.

M le Maire : oui, mais j'ai pas l'impression de le dilapider. On a l'impression justement, le patrimoine, que ce soit avec l'école maternelle, avec les différents travaux, avec ce qui se fait sur les anciennes écuries, sur l'abri conique, je pense qu'on le met en valeur. Après, est-ce que c'est, le rôle d'une commune d'avoir des pavillons et de le louer à des personnes pour nous non, c'est pas le rôle de la commune. On a plein d'autres choses à faire plutôt que d'être un bailleur on va dire privé puisque dans ces cas-là on n'est pas du tout un bailleur social. Voilà. On passe au vote qui est contre ? 4 votes contre qui s'abstient ? C'est adopté, merci. Et Patrick tu peux continuer sur les taux de fiscalité.

Adopté à 4 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard et KOZA Nadia) ET 22 POUR.

P. Kronenbitter : Donc on en arrive à la 4^{ème} délibération qui porte sur les taux de fiscalité et comme vous avez pu le voir il vous est proposé de reconduire les taux adoptés en 2024.

Donc je vous rappelle ces taux : Taxe d'habitation : 15,72%, sachant que la taxe d'habitation maintenant c'est marginal, Foncier bâti : 52,17 %, Foncier non bâti : 57,77 %.

Le produit fiscal attendu est de 3 682 035 €, hors coefficient correcteur qui lui est de - 97 653 € La seule augmentation résulte de l'actualisation des valeurs locatives, qui n'est pas de notre ressort, et qui est fixée à 1,68 %.

Délibération n°24/2025
Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de la fiscalité directe applicables pour l'exercice. Ces taux appliqués aux bases d'imposition produisent les recettes figurant dans le budget de la commune.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales. Cependant, les collectivités doivent respecter un certain nombre de règles de lien.

En €	Bases effectives d'imposition 2024	Bases prévisionnelles d'imposition 2025	Produit fiscal avec les taux actuels
Taxe d'habitation	332 074 €	267 600 €	42 067 €
Foncier bâti	6 680 014 €	6 884 000 €	3 591 383 €
Foncier non bâti	85 841 €	84 100 €	48 585 €
Total			3 682 035 €

Pour 2025, le Maire propose de conserver les taux suivants :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	Pas de vote : gel du taux depuis 2019 à 14.29 %	15.72 %	15.72 %
Foncier bâti	47.43%	52.17 %	52.17 %
Foncier non bâti	52.52 %	57.77 %	57.77 %

Le produit fiscal attendu (hors coefficient correcteur de -97 653 €) sera de 3 682 035 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de voter** les taux de fiscalité directe applicables à l'année 2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

P. Kronenbitter : Voilà donc pour les taux de fiscalité qu'on vous propose au vote de ce soir.

Il y a des questions ?

H. Dero : Non, pas précisément. C'est bien. Et heureusement que les taux de fiscalité n'ont pas augmenté cette année. Non, mais c'est là-dessus, on n'a rien à redire.

M le Maire : allez on passe au vote : qui est contre ? qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Et la délibération 25 sur la fongibilité.

P. Kronenbitter : Je reprends donc le micro alors donc comme c'est rappelé dans la note de présentation, la nomenclature M57 prévoit la fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. C'est une délibération que nous revoyons chaque année pour donner cette souplesse budgétaire qui est prévue par la nomenclature M57.

Délibération n°25/2025

Approbation de la fongibilité sur les crédits de l'exercice 2025

La Nomenclature M57 prévoit la fongibilité des crédits entre chapitre.

C'est une souplesse budgétaire qui autorise le Conseil municipal à déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur l'exercice budgétaire 2025.
- **de donner** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

P. Kronenbitter : Est-ce qu'il y a des questions ? Je propose donc de passer au vote, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Oui, donc c'est adopté en majorité, merci.

Adopté à 4 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard et KOZA Nadia) et 22 POUR.

M le Maire : Merci Patrick pour toutes ces délibérations et nous pouvons passer maintenant à la délibération numéro 26. Ce coup-ci sur la subvention au centre communal d'action sociale. Je passe la parole à Caroline Daniel.

Lecture de la note de présentation par Caroline Daniel.

Délibération n°26/2025

Octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villenoy pour l'année 2025

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune se doit de subventionner le CCAS, établissement public, chargé d'assurer une action sociale de prévention et de développement social sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 199 161, 21 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villenoy,
- **de dire** que ce montant est inscrit au budget primitif 2025.

C. Daniel : y a-t-il des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ? A l'unanimité merci.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Merci Caroline, et la décision, la dernière décision, pardon délibération, concernant les finances locales avec la délibération 27 sur les subventions aux coopératives scolaires : Anouke Julienne.

A. Julienne : Bonsoir, alors il s'agit de l'octroi des subventions aux coopératives scolaires donc il est proposé au Conseil municipal de dire que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2025, d'attribuer les subventions aux associations, c'est-à-dire 1 055 € à la coopérative maternelle Mozart et 1 580 € à la coopérative du groupe scolaire Zola. Y a-t-il des questions ?

Délibération N°27/2025 **Octroi des subventions aux coopératives scolaires**

Les subventions annuelles versées aux associations traduisent la volonté de la commune de soutenir leur activité, leur développement du lien social et leur animation du territoire.

Elles sont examinées au travers d'un dossier explicatif à remplir par chaque association afin de permettre à la municipalité d'évaluer au mieux leurs projets, leurs ressources et les activités qu'elles développent.

Un travail en amont est réalisé par les services. Chaque demande est étudiée sur la base de critères d'attribution identiques pour toutes les associations, à savoir :

- Les données générales relatives à l'objet de l'association et à son activité, notamment les statuts, le nombre d'adhérents, etc...,
- Les activités réalisées et leurs bilans,
- Les activités prévues et le budget prévisionnel qui y est alloué

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de dire** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2025,
- **d'attribuer** les subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessous :

657364	COOP MATERNELLE MOZART	1055 €
657364	COOP GROUPE SCOLAIRE ZOLA (OCCE)	1580 €

H. Derooy : la question est la suivante : C'est bien une cop maternelle Mozart, une cop scolaire Zola, mais c'est la somme, 1055, 1580. Allez, on va faire un rapide calcul, il y a plus de 10 classes hein à Zola 1. Ça fait 158 par classe. D'accord, 158 par classe allez, on va dire, globalement il y a 30 gamins, ça c'est 5€. Je sais pas mais c'est vraiment peu. C'est vraiment très peu. C'est bien mais c'est pas assez. Je vais faire un petit flashback, M Kronenbitter aime bien. En 2019 et bien en 2020, En 2020 non pas 2019, 2020 Ben c'était plus de 2000,00€ pour la maternelle et plus de 2500,00€ pour scolaire. C'était le double déjà et il y avait moins d'élèves.

En fait dans le principe bien sûr c'est bien mais après c'est dans la valeur dans le montant.

A. Julienne : Alors oui, c'est vrai qu'on a décidé de donner un montant par élève cette année, il faut savoir aussi que par rapport à 2019. On a beaucoup plus de dépenses pour les écoles puisque on a les bus, les écoles. Bon, il y a des écoles maternelles normalement qui vont aussi à la piscine, donc on a un gros budget pour les écoles et leur coopérative est déjà quand même. Elle est conséquente donc pour l'instant, c'est 5€ cette année par élève. On verra l'année prochaine.

M Le Maire : Pour compléter, c'est pas parce qu'on donne, on inscrit ces sommes là aux coopératives qu'on n'attribue que cela du budget de la commune pour les enfants et pour les écoles, c'est bien important. Il y a plein d'autres frais. Là effectivement, Madame Julienne vient de parler des bus. Qui sont de plus en plus chers et on a de plus en plus de classes à emmener à la piscine, donc ça effectivement ça rentre en ligne de compte. On passe au vote...

A. Julienne : Alors qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Merci. Merci Anouke, et nous passons maintenant pour la vie associative à la délibération 28 sur la subvention pour le COS, Joséphine.

Vie associative :

Lecture de la note de présentation par Joséphine Neiva De Sousa.

Délibération n°28/2025 Octroi d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la commune de Villenoy pour l'exercice 2025

Ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autres à ceux-ci par leurs adhésions, un certain nombre de prestations (chèques vacances notamment).

La volonté municipale est d'accompagner les agents communaux vers la réalisation de leurs projets collectifs et/ou personnels.

Une délibération distincte du vote du budget est obligatoire pour les associations dont l'attribution de subvention est assortie de conditions d'octroi et dont le montant est supérieur à 23.000 €. Aussi, une convention d'objectifs devra être signée.

Le montant de la subvention proposée pour le C.O.S. est de 26 550 € pour 81 agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accorder** une subvention d'un montant de 26 550 € (vingt-six mille cinq cent cinquante euros), soit 327€ par agent comme pour l'an dernier,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions s'y rattachant.

J. Neiva De Sousa : y a-t-il des questions ?

H. Dero : Est-ce que dans les 81 agents il y a des retraités ? non c'est que des actifs ?

M le Maire : Oui...

H. Dero : parce qu'il y a quelques années, les retraités avaient droit pendant quelques années à c'est terminé ça ?

M le Maire : Tout à fait. C'est que les actifs et les retraités ont le droit pendant quelques années au Cnas.

J. Neiva De Sousa : Excusez-moi. Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Merci Joséphine. Nous pouvons maintenant passer à la délibération 29 sur l'octroi des subventions aux associations pour l'exercice 2025 et je passe la parole à Abdou Ly.

A.Ly : Bonsoir à tous donc tout d'abord , au nom du Maire et de la majorité, je tenais à remercier d'abord toutes les associations sans exception pour leur engagement et pour tout ce qu'elles font en fait pour les villenoyens et pour la plupart d'entre elles. De très, très nombreuses années, donc, elles contribuent à leur échelle à faire de Villenoy ce qu'elle est aujourd'hui. Donc cette délibération porte bien sûr sur les subventions financières qui sont attribuées aux associations, mais le problème est de garder à l'esprit que les associations bénéficient aussi par ailleurs d'autres avantages. Tels que le prêt de salles, la mise à disposition d'agents en cas de besoin, entre autres, ce qui pour la plupart d'entre elles est un avantage non négligeable. Cela étant dit, je vais parler de la délibération en tant que telle. Donc comme tous les ans, vous le savez désormais, un dossier est adressé à toutes les associations sans exception, en leur demandant toutes strictement les mêmes informations, à savoir l'identité du Président, la destination de l'association, culturelle, sportive, et cetera, et cetera, l'existence ou pas de salariés, le nombre d'heures. Le programme prévu pour l'année à venir, le budget prévisionnel et le réalisé et donc toutes ces infos sont recueillies par l'agent qui s'assure en fait de leur complétude en vue de la Commission dans laquelle siègent la majorité et l'opposition. Donc cette Commission fait suite à un premier avis et donc c'est ce premier avis qui est débattu lors de cette commission et à l'issue de cette commission. Ce qui aura été retenu est proposé ici au vote. Et donc ce sont ces montants là que je vais vous présenter pour avis à l'issue de leur énumération.

Lecture des montants du tableau.

Délibération n°29/2025

Octroi des subventions aux associations pour l'exercice 2025

Les subventions annuelles versées aux associations traduisent la volonté de la commune de soutenir leur activité, leur développement du lien social et leur animation du territoire.

Elles sont examinées au travers d'un dossier explicatif à remplir par chaque association afin de permettre à la municipalité d'évaluer au mieux leurs projets, leurs ressources et les activités qu'elles développent.

Un travail en amont est réalisé par les services. Chaque demande est étudiée sur la base de critères d'attribution identiques pour toutes les associations, à savoir :

- Les données générales relatives à l'objet de l'association et à son activité, notamment les statuts, le nombre d'adhérents, etc...,
- Les activités réalisées en 2024 et leurs bilans,
- Les activités prévues en 2025 et le budget prévisionnel qui y est alloué.

Après avis de la commission vie associative du 13 mars 2025, la répartition proposée des subventions aux associations locales est la suivante :

6574	ACLV	ASSOCIATION	2080,91 €
6574	ACV FOOT	ASSOCIATION	7500 €
6574	ACVAM JUDO	ASSOCIATION	2500 €
6574	ASJE – Association Sportive Joyeuse Espérance	ASSOCIATION	200 €
6574	ADPF ACADEMIE DANSE PASSION ET FORMATION	ASSOCIATION	1000 €
6574	ASSOCIATION LES BRUMIERS	ASSOCIATION	400 €
6574	AVACS	ASSOCIATION	300 €
6574	AVP Pétanque	ASSOCIATION	300 €
6574	DDEN (Délégation Départementale de l'EN)	ASSOCIATION	100 €
6574	FNACA	ASSOCIATION	240 €
6574	FRANCE PLURIEL BOXE	ASSOCIATION	2000 €
6574	GV	ASSOCIATION	1300 €
6574	LA DANSE A VILLENROY	ASSOCIATION	800 €
6574	LE CLUB DE L'AMITIE	ASSOCIATION	2000 €
6574	PONGISTES	ASSOCIATION	800 €
6574	LES RANDONNEURS	ASSOCIATION	400 €
6574	APEV PARENTS D'ELEVES	ASSOCIATION	500 €
6574	SCÈNES DE MÉNINGES	ASSOCIATION	300 €
6574	TENNIS CLUB	ASSOCIATION	3500 €
6574	TKF ACADEMIE	ASSOCIATION	500 €
6574	UAV	ASSOCIATION	500 €
6574	UAV subvention exceptionnelle	ASSOCIATION	300 €
6574	ZUMDANCE	ASSOCIATION	500 €
	TOTAL		28 020,91 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De dire** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 ;
- **D'attribuer les** subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessus.

A. Ly : Donc voilà ce qui est proposé au Conseil, l'idée c'est de demander, de dire que la dépense est inscrite au budget définitif 2025 et que vous êtes Ok pour cette attribution des subventions, qui est contre ?

M le Maire : là attends... (Rires) Juste une petite précision puisque nous avons la chance d'avoir un président de l'association dans la salle et qui est concerné par les dernières lignes, je m'entretenais avec lui par rapport justement aux foulées vertes et hélas qui étaient prévues le 6 juillet de cette année qui donc ne vont pas avoir lieu le 6 juillet puisque le 6 juillet c'est le grand show aérien sur l'aérodrome de Meaux Esbly avec toutes les routes qui seront barrées. Donc voilà pour l'instant ce serait une annulation des foulées vertes, avec un potentiel report de date... un potentiel report de date qui pourrait peut-être voir le jour sur le premier week-end d'août. Donc voilà pour être précis sur ces foulées vertes. Voilà, maintenant nous pouvons passer aux questions.

H. Deroy : Ma question est la suivante, c'est à dire que l'ensemble exhaustif des associations de la liste n'est pas complètement exhaustif. Parce qu'il y a bien plus d'associations que ça. Et évidemment, comme c'est l'attribution des subventions il y a des associations qui ne sont pas mentionnées. Alors il y a 6 associations qui n'ont pas eu de subvention. Il faut savoir évidemment elles sont pas sur la liste et dans les 6, il y en a 5 qui n'ont rien demandé donc jusque-là tout va bien et il y a une association qui a demandé une somme hein, qui a été une somme de 500,00€ qui n'a rien eu. Donc ça serait quand même intéressant qu'au niveau du rapport du Conseil municipal ça soit signalé. Et c'est l'association Festi Villenoy qui tous les ans alors demande une subvention et n'a jamais rien. À savoir qu'elle a plus de 280 adhérents dont la moitié de villenoyens. Et elle n'a rien, alors elle n'a rien. Je vais reprendre le discours de Monsieur Abdou Ly elle a quand même la salle. Deux salles et là éventuellement des chaises quand on les demande. Enfin et n'a pas rien, mais par rapport à une subvention selon les trébuchants elle n'a pas d'argent. Voilà et je tenais à le signaler. Alors maintenant je vais faire un petit un petit flash-back aussi, puis après j'arrêterai parce qu'on va... mais je vais quand même le faire hein. En 2020, en 2020, quand on associait, quand on faisait la somme des cops maternelles primaires, des subventions Assos et du COS, on a on arrivait à 63 583. En 2025, quand on fait la somme des 3, on est à 57 200, c'est moins 11%. Et là encore je signale. Après vous allez me dire, chacun est libre de faire le budget que l'on veut et le et le mettre où on veut. Mais c'est vrai que là aussi hein, le monde associatif, pas d'une façon générale hein, puisque ça soit des subventions low cost ou la COP maternelle, primaire, Eh bien les budgets ont diminué. Voilà donc c'est vraiment un problème d'arbitrage et de choix qui est pour nous, hein ? Pas dans l'objectif de l'ensemble des villenoyens. Je répète encore une fois.

M le Maire : Très bien. Alors on va pouvoir passer au vote avant de passer au vote. Je précise que Madame Buiron et Monsieur Deroy ne prendront pas part à ce vote puisque ils sont... présidents d'associations qui sont concernés. Voilà Monsieur Beaujean, oui

G. Beaujean : je m'excuse Monsieur le Maire mais on vous a posé une question quand même pour concernant Festi Villenoy, pourquoi... ?

M le Maire : pour moi c'était pas une question, c'était une remarque de Monsieur Deroy, voilà

G. Beaujean : ça peut être plusieurs années qu'on a enfin, qu'on n'a rien. Comment se fait-il ?

M le Maire : Comment se fait-il ? Bah ça a déjà été évoqué en commission tout simplement puisque cette association est largement bénéficiaire et n'a pas besoin d'associer de pardon, n'a pas besoin de subventions de la commune pour pouvoir bien vivre. Donc les subventions des associations ne sont pas là pour que les associations thésaurisent un petit peu toutes ces sommes là. Et comme l'a dit Monsieur Deroy et il faut faire des arbitrages. Vous savez très bien depuis toutes ces années que les recettes de l'État diminuent de plus en plus et qu'il faut faire des choix derrière, voilà donc, notre choix s'est porté, entre autres, de ne pas subventionner les associations qui ont un énorme excédent. Surtout que je vous rappelle également qu'en 2020, cette association avait eu une grosse subvention pour aucune dépense engagée cette année puisque hélas, nous savons ce que nous avons vécu à partir du mois de mars de cette année-là voilà, maintenant nous pouvons passer au vote. Donc je rappelle Monsieur Deroy et Madame Buiron ne prennent pas part au vote. Donc qui est contre ? D'accord, donc ... Qui est contre, qui s'abstient ? 2 abstentions, c'est adopté, merci.

Adoptée à 2 ABSTENTIONS (BEAUJEAN Gérard et KOZA Nadia) et 22 POUR.

M le Maire : et nous passons maintenant aux délibérations sur les ressources humaines. Et une première sur le RIFSEEP et je passe la parole à Guyslaine Silva.

Ressources Humaines :

Lecture de la note de présentation par Guyslaine Silva.

Délibération n°30/2025

Modification des conditions de mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2025

(Annule et remplace les délibérations n°92/2016, 58/2017, 100/2018 et 65/2020)

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les délibérations n°92/2016 et 58/2017 permettaient la réduction et la suppression de l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

La délibération n°100/2018 a adopté le maintien du montant de celle-ci en cas d'absences relatives à l'accident de service ou de maladie professionnelle et établissement d'un délai de carence de 3 mois pour les arrêts maladie de plus de 24 jours.

La délibération n°65/2020 qui annulait et remplaçait les délibérations précédentes, a précisé que le régime indemnitaire devait suivre les mêmes règles que pour le traitement indiciaire, en cas de congé maladie ordinaire.

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics prévoit de nouvelles modalités d'indemnisation en cas de congé de longue maladie et de congé de grave maladie.

Par conséquent, des modifications sont apportées au RIFSEEP comme suit :

- En cas de congé de longue maladie (fonctionnaires) ou de congé grave maladie (contractuels), le RIFSEEP est maintenu à 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.
- En cas de congé longue durée, le versement du régime indemnitaire reste suspendu, le décret ne permettant pas le versement du RIFSEEP pendant cette période.
- L'agent devra être présent au moins trois mois au cours de l'année, pour être évalué et percevoir le CIA.
- Les agents qui n'ont pas pu être évalués pendant la période des évaluations ne percevront le CIA qu'à l'issue de l'évaluation programmée à leur retour.
- Le délai de 3 mois pour l'attribution du RIFSEEP aux contractuels est supprimé afin de l'inclure directement dans les simulations de salaires.

Ces modifications ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications du RIFSEEP au 1^{er} mai 2025.

G.Silva : avez-vous des questions ? [...] Très bien, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adoptée à l'unanimité.

M le Maire : Merci Guyslaine, nous passons maintenant la délibération 31 sur les conditions d'exercice du télétravail, que je vais prendre en charge donc...

Délibération n°31/2025
Modification des conditions d'exercice du télétravail

La délibération n°95/2021 prévoyait les conditions de mise en place du télétravail pour les agents de la commune et du CCAS de Villenoy.

Des modifications sont apportées aux conditions d'exercice du télétravail à compter du 1^{er} mai 2025 suite à l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025 :

- Les jours de télétravail peuvent être mis en place du lundi au vendredi et seront définis par le responsable hiérarchique en fonction de l'organisation du service.
- Les agents doivent se rendre disponibles en présentiel à la demande du responsable hiérarchique.
- La journée de télétravail pourra être déplacée à un autre jour de la semaine, sous réserve de validation préalable du responsable hiérarchique et information auprès du service des ressources humaines. Le changement de jour de télétravail n'est pas systématique.
- Aucune journée de télétravail ne pourra être accordée sur un lieu de vacances.
- Le télétravail ne peut pas être accordé pendant une période de congés. Lors des périodes de vacances, l'agent doit poser la totalité des jours non travaillés en présentiel ou à son domicile, sans inclure de jour de télétravail pendant cette période.
- Les récapitulatifs des missions effectuées devront être transmis à la demande du responsable hiérarchique.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications d'exercice des conditions du télétravail à compter du 1^{er} mai 2025.

M le Maire : est ce qu'il y a des questions ?

H.Deroy : Monsieur le Maire j'ai une question parce que pour moi il y a une vraie, une vraie ambiguïté, mais bon, peut-être que vous allez la lever hein ? « Aucune journée de télétravail ne pourra être accordée sur un lieu de vacances ». Qu'est-ce que vous appelez les lieux de vacances ? Je suis très étonné de cette tournure de phrase, c'est à dire que la personne elle est à Fontainebleau, bon elle décide que c'est un lieu de vacances, il peut pas être en télétravail. Je sais pas, c'est très curieux quoi. Je sais pas, il a une maison secondaire à Fontainebleau là je sais pas s'il y en a, il est à Fontainebleau, c'est-à-dire à 30 km d'ici. On considère que Fontainebleau est un lieu de vacances, il a pas le droit, je sais pas...

M le Maire : Donc, tout d'abord, le lieu de vacances, c'est souvent quand on pose des congés, quand effectivement on sort de son logement principal ou secondaire. Ça c'est la première des choses et en l'occurrence quand on est vraiment sur son lieu de vacances à et qu'on n'a même pas de résidence secondaire., voilà, il n'y a pas de journée de télétravail, ça c'est le règlement de toute façon commun. Après il y aura une feuille qui sera signée par l'agent où là sera précisé sur cette fiche individuelle, les lieux de résidence habituels des agents, justement pour qu'on sache où et quand ils peuvent ou pas faire du télétravail.

H. Deroy : ouais, d'accord, c'est par rapport à un lieu de résidence noté OK. Merci pour cette précision.

M le Maire : De rien. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci bien.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Et nous passons à la délibération 32 sur la suppression de postes.

Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire.

***Délibération n°32/2025
Suppression de postes***

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Suite à des nominations pour promotion interne, des réussites aux concours ou aux départs d'agents, il convient de supprimer les postes qui ne sont plus pourvus.

Le Comité Social Territorial du 12 mars 2025 a émis un avis favorable à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieur à temps complet
- 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif à temps complet
- 1 poste de chef de police municipale à temps complet
- 1 emploi de collaborateur de cabinet à temps complet

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la suppression de ces postes, qui pourra être effective au 1^{er} mai 2025.

M le Maire : y a-t-il des questions ? Monsieur Deroy...

H. Deroy : Ma question est la suivante, suite à des nominations pour promotion interne, réussite de concours ou départ d'agents... alors dans quelle catégorie on peut mettre un poste de chef de police municipale à temps complet ? [...] pas de promotion interne, il n'y est pas ce pauvre Monsieur et les autres concours il est toujours pas, il a pas pu passer le concours et un départ d'agent n'a pas pu partir parce qu'il est même pas nommé. Il manquerait une quatrième case alors.

M le Maire : Alors tout d'abord, c'est pas parce qu'on dit un chef de police que c'est obligatoirement un Monsieur. Ça aurait pu être une dame qu'on soit bien d'accord. Oui effectivement, il y a une 4^{ème}, un 4^{ème} cas qui est les postes qui n'ont jamais été pourvus. Voilà. Merci. On passe un vote, qui est contre, qui s'abstient ? 2 abstentions, c'est adopté. Merci.

Adoptée à 2 ABSTENTIONS (BEAUJEAN Gérard et KOZA Nadia) et 24 voix POUR.

M le Maire : On passe à la délibération suivante, qui est la 33 sur le renouvellement de la convention territoriale globale. Et je passe la parole à Anouke Julienne.

Lecture de la note de présentation par Anouke Julienne.

Enfance :

Délibération n° 33/2025 ***Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029***

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à l'échelle d'une agglomération. Elle vise à structurer un projet de territoire pour le développement et le maintien des services aux familles, en définissant des actions adaptées aux besoins locaux.

Elle repose sur un diagnostic partagé avec les acteurs concernés afin d'identifier les priorités et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Véritable outil d'investissement social et territorial, la CTG permet d'adapter les services et équipements, de faciliter l'accès aux droits et d'optimiser les interventions des différents acteurs.

Ses domaines d'intervention varient selon les besoins identifiés, mais peuvent inclure :

- Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.
- Accès aux droits et inclusion numérique.
- Animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur des documents stratégiques départementaux (schéma des services aux familles, politique de la ville, stratégie de lutte contre la pauvreté, etc.).

Dans ce cadre, la CAF de Seine-et-Marne joue un rôle clé en finançant les structures et en accompagnant les familles. Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM), qui regroupe 26 communes depuis 2020, la CTG permet d'adopter une vision commune pour maintenir et développer les services aux habitants en tenant compte des particularités du territoire.

Villenoy l'a signée en 2020 pour quatre ans. Elle est à renouveler du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029**.

L'analyse conjointe menée par la CAF et la CAPM met en évidence différentes problématiques sociales sur le territoire, renforçant ainsi la nécessité d'une action mutualisée et ciblée. Le renouvellement de la CTG vise donc à poursuivre la dynamique engagée et à garantir un service adapté aux besoins des populations locales.

Ce travail de centralisation et de coordination est réalisé par la chargée de coopération CTG de la commune.

La nouvelle CTG est composée des objectifs suivants :

1) Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leurs rôles ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

2) Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

3) Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'ensemble des villes signataires dont Villenoy fait partie,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention qui s'inscrit sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout autre acte découlant de la mise en application de la convention susmentionnée.

A. Julienne : y a-t-il des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ? Merci

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : merci Anouke et nous allons continuer avec la délibération sur *la convention tiers-payant Imagine'R*.

A. Julienne : alors il s'agit de l'autorisation donnée au Maire à signer la convention tiers-payant Imagine'R pour l'année scolaire 2025-2026 comme tous les ans. Donc vous savez que le coût annuel de la carte est de 392,30 € par élève. Sachant que la carte est subventionnée très largement pour les collégiens et plus du tout pour les lycéens. Nous avons décidé de fixer cette participation financière à 76€ par lycéen et 35€ par collégien.

Délibération n°34/2025 Autorisation donnée au Maire à signer la convention tiers-payant Imagine'R pour l'année scolaire 2025-2026

La carte Imagine 'R est un titre de transport destiné aux jeunes étudiants d'Ile de France âgés de 12 à 26 ans. Valable un an, elle permet d'utiliser les différents transports en commun de la région, comme le bus, le métro, le RER ou le tramway. Pendant la semaine, son utilisateur peut librement se déplacer dans les « zones » définies par son abonnement (les numéros 4-5 pour les jeunes Villenoyens). Pendant les vacances, le week-end et les jours fériés, la carte est « dézonée » autorisant son porteur à se rendre dans toute l'Ile-de-France.

Elle permet également de bénéficier de réductions diverses.

La commune souhaite aider les jeunes scolarisés en finançant partiellement leur titre de transport Imagine' R.

Les usagers imagine 'R peuvent bénéficier de trois types de subventions :

- Subvention départementale ;
- Subvention sociale attribuée par Ile-de-France Mobilités ;
- Subvention Tiers payant attribuée par une collectivité locale, un service social, un établissement scolaire.

Le coût annuel de la carte est de **392,30 €** par élève (frais de dossier de 8,00 € inclus).

Cette année, la participation financière de la commune est proposée à **35,00 €** par collégien et à **76,00 €** pour les lycéens résidant sur la commune. L'année dernière la subvention était de 42 € pour les collégiens et 70 € pour les lycéens. Il est proposé de rééquilibrer la somme proposée aux lycéens qui ont un plus grand reste à charge que les collégiens qui sont aidés également par le département.

Pour bénéficier de cette subvention, les demandeurs seront dans l'obligation de fournir un justificatif de domicile récent.

Par le biais d'un contrat avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre, il est proposé au Conseil municipal :

-De fixer la participation financière de la commune de Villenoy au titre du Tiers payant de **35,00 €** par collégien et **76,00 €** par lycéen ;

- De dire que les demandeurs seront dans l'obligation de fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

A. Julienne : Y a-t-il des questions ?

H. Deroy : Non c'était juste pour vous dire que c'était une bonne décision, voyez quelques fois on relève les bonnes décisions.

M le Maire : surtout je rajoute Monsieur Deroy, c'était une décision qui a été, qui a été revue lors de la Commission qui s'est, qui s'est réunie avant et à laquelle on a tous voilà participé et c'est pour ça que c'est très important qu'on soit un maximum sur ces commissions pour préparer ces délibérations. Et voilà le. Le résultat.

A.Julienne : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Merci, merci Anouke. Nous allons passer maintenant à l'urbanisme et je vais passer la parole à Yann Thérin qui va s'occuper d'abord de nous présenter les délibérations 35, 36 et 37. Mais nous ferons bien sûr à la fin 3 votes distincts, Yann, à toi.

Urbanisme :

Y. Therin : Bonjour à tous, donc on va faire le constat d'incorporation d'un bien de maître de plusieurs...pardon, excusez-moi, sans maître de plusieurs parcelles.

Lecture synthétique des 3 délibérations.

Délibération n°35/2025

Constat et incorporation d'un bien sans maître : parcelle section AI n°12

Un bien sans maître est un bien bâti ou non bâti, faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, sans successible ou qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

La parcelle cadastrée section AI n°12 d'une superficie de 201 m² et située le long de la route départementale n°5, dans le lieu-dit « Les Larris », est concernée par cette procédure. Les propriétaires connus sont : M. SEBRON Damien qui est décédé le 03 octobre 1975 et M. SEBRON Pierre qui est décédé le 03 février 1980. L'arrêté municipal n°55/2024 en date du 18 juin 2024 a porté constat de ce bien sans maître et a été affiché sur le terrain et le panneau d'affichage de la mairie. Il a été envoyé à la dernière adresse connue. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois, le bien peut être considéré comme sans maître et être incorporé dans le domaine privé communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **De déclarer** la parcelle cadastrée section AI n°12 comme bien sans maître
- **D'incorporer** la parcelle cadastrée section AI n°12 au domaine privé communal
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette incorporation.

Délibération n°36/2025

Constat et incorporation d'un bien sans maître : parcelle section AI n°32

Un bien sans maître est un bien bâti ou non bâti, faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, sans successible ou qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

La parcelle cadastrée section AI n°32 d'une superficie de 180 m² et située le long de la route départementale n° 5, dans le lieu-dit « Les Marmouzes », est concernée par cette procédure. Le propriétaire connu, M. MARCOIN Auguste, est décédé le 14 novembre 1973.

L'arrêté n°54/2024 en date du 18 juin 2024 a porté constat de ce bien sans maître et a été affiché sur le terrain et le panneau d'affichage de la mairie. Il a été envoyé à la dernière adresse connue. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois, le bien peut être considéré comme sans maître et être incorporé dans le domaine privé communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **De déclarer** la parcelle cadastrée section AI n°32 comme bien sans maître
- **D'incorporer** la parcelle cadastrée section AI n°32 au domaine privé communal
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette incorporation

Délibération n°37/2025

Constat et incorporation d'un bien sans maître : parcelles section AK n°33, 34 et 35

Un bien sans maître est un bien bâti ou non bâti, faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, sans successible ou qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Les parcelles cadastrées section AK n°33, 34 et 35 d'une superficie totale de 1974 m² et situées le long de la route départementale n° 5, dans le lieu-dit « Le Moulin à Vent », sont concernées par cette procédure. Le propriétaire connu, M. GRIFF Albert, est décédé le 19 août 1977.

L'arrêté n°53/2024 en date du 18 juin 2024 a porté constat de ce bien sans maître et a été affiché sur le terrain et le panneau d'affichage de la mairie. Il a été envoyé à la dernière adresse connue. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois, le bien peut être considéré comme sans maître et être incorporé dans le domaine privé communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **De déclarer** les parcelles cadastrées section AK n°33, 34 et 35 comme bien sans maître
- **D'incorporer** les parcelles cadastrées section AK n°33, 34 et 35 au domaine privé communal
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette incorporation

Y. Therin : Y a-t-il des questions ?

H. Derooy : Bah j'ai juste une simple question : qui entretient jusqu'à ce jour ces parcelles ? Parce que moi j'ai été les regarder, elles sont bien entretenues, c'est pas... qui les entretient ?

M le Maire : Personne, enfin personne de connu.

H. Derooy : pourquoi je pose cette question-là... Tout simplement parce qu'il est arrivé par le passé à Villenoy la même chose hein. Il y avait des terrains qui étaient lâchés depuis 30 ans, sauf qu'il y avait donc une personne qui s'en occupait régulièrement. Et quand il a demandé... il a pu prouver hein qu'il s'en est occupé depuis 10, 15, 20 ans. Et quand il a pu prouver qu'il s'en est occupé depuis une vingtaine d'années, Eh bien il a récupéré la parcelle, on lui a donné. Pour info.

M le Maire : Là donc on a bien suivi toute la procédure. Effectivement, on verra si par la suite. Il y a quelqu'un d'autre qui d'un seul coup vient toquer à la porte. Mais en l'occurrence, voilà, Madame Lavoisier a suivi ça de très près. Ça fait quelques mois et même plus d'un an qu'on est sur ce sujet de bien sans maître. Et d'ailleurs il y a d'autres parcelles qui étaient dedans et qui grâce à cette procédure, on retrouvait voilà une personne qui était dans la succession qui a pu récupérer son bien. Voilà donc maintenant qu'on a on a évoqué les 3 délibérations va voter une par une donc sur la 35 pour la parcelle à AI numéro 12, qui est contre, qui s'abstient ? C'est unanimité. La 36 pour la parcelle, AI numéro 32, qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité. Et enfin la 37 pour les parcelles AK 33, 34, 35, qui est contre. Qui s'abstient ? C'est adopté.

Les trois délibérations ont été adoptées à l'Unanimité.

M le Maire : Merci et Yann, tu peux reprendre pour la 38 pour la vente du 3, rue Bouchard.

Y. Therin : Alors, c'est du direct hein du coup.

Lecture de la note de présentation.

Délibération n°38/2025 Vente du 3 rue Bouchard

L'immeuble sis 3 rue Bouchard cadastré AI 185 appartient au domaine privé communal. Ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Dans ces conditions la commune peut procéder à sa vente.

L'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des domaines par courrier en date du 02/12/2022 est de 170 000 €.

Néanmoins, d'importants travaux de rénovation à prévoir.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **de décider** de la vente du bien sis 3 rue Bouchard, cadastré AI 185 au prix de 150 000 € net vendeur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et à signer tous les documents s'y afférant.

Y. Therin : y a-t-il des questions ?

H. Deroys : Oui en fait la question est la suivante, pourquoi ne garde t-on pas ce bien pour en faire un logement social éventuellement ? Alors c'est vrai qu'il y a certainement beaucoup de travaux à faire, mais c'est comme ceux qui ont été commencés dans l'ancienne mairie mais pas finis. Donc pourquoi pas aller jusqu'au bout, au moins sur celui-là. Parce que c'est pas mal hein là l'ancienne mairie. Les travaux ont été lancés et on a pas été au bout non plus. Donc voilà. Alors c'est vrai qu'il y a e un article sur la Marne sur cette habitation mais bon, c'est pas parce que une personne a eu des problèmes sur ce logement qui font éventuellement s'en séparer.

M le Maire : Si on sait si on se séparerait de toutes les choses ou les personnes qui sont dans la Marne, on aurait quelques soucis Monsieur Deroys. Mais il faut savoir aussi que pour faire un logement social, il faut être bailleur social et nous ne sommes pas bailleur social et nous ne pourrions pas être comme commune, un bailleur social. Voilà.

H. Deroys : Je retire l'appellation logement social, le logement d'une intervention, le logement qu'on peut éventuellement donner tout de suite à une famille... voilà donc

M le Maire : Dans ce cas-là le terme précis, un logement d'urgence.

H. Deroys : et bien un logement d'urgence. Voilà, voilà. Faut être précis vous avez raison.

M le Maire : Alors on passe au vote qui est contre ?

M Mercier : j'informe que Monsieur Jardinier vote CONTRE car il est contre la vente des biens communaux,

M le Maire : d'accord. Et toi Claude ? Non d'accord. Donc c'est 1 CONTRE. OK qui s'abstient ? 4 abstentions c'est adopté merci.

Adopté à 1 voix CONTRE (JARDINIER Patrick), 4 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard et KOZA Nadia) et 21 POUR.

M le Maire : et nous passons maintenant aux délibérations 39 et 40 sur les affaires culturelles et en l'absence de Sylvie Teixeira je passe la parole à Joséphine.

Lecture de la note de présentation par Joséphine Neiva De Sousa.

Direction des Affaires Culturelles :

Délibération n°39/2025
Demande de subvention à la Région pour les travaux d'aménagement des écuries

Dans le cadre de la politique d'entretien et de valorisation du patrimoine industriel et historique de la commune, il est proposé d'aménager le rez-de-chaussée du bâtiment abritant les anciennes écuries de la sucrerie en pôle historique consacré à la Seconde Guerre mondiale et à la Défense Passive, ainsi qu'à l'accueil des visiteurs de l'abri conique anti-aérien.

Le bâtiment abritant les anciennes écuries de la sucrerie a obtenu le label « Patrimoine d'intérêt régional » le 19 novembre 2021.

A ce titre, une subvention auprès de la Région Ile de France peut être sollicitée à hauteur de 30% du montant HT des travaux qui s'élèveront à 110 000 euros HT maximum.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de cette demande de subvention.

M le Maire : t'as qu'à présenter s'il te plait la délibération suivante et on fera d'un coup les remarques/questions et on fera deux votes.

Lecture de la note de présentation par Joséphine Neiva De Sousa.

Délibération N°40/2025
Acceptation du don de 130 000 euros de M. François Daveau pour la transformation des anciennes écuries en pôle historique

Depuis 2011, avec l'appui des services techniques de la commune, Monsieur François Daveau s'occupe à titre gratuit de remettre en état l'abri conique antiaérien qui a été classé au titre des monuments historiques le 14 novembre 2023.

Depuis 2012, il est le guide des visites ouvertes au public. Il souhaite faire un don de 130 000 euros à la commune afin de financer l'opération de transformation des anciennes écuries en pôle historique dédié à la Seconde Guerre mondiale et à la Défense Passive.

Ces travaux permettront de créer une salle d'exposition d'environ 80 m² et à rendre plus confortable l'accueil des visiteurs de l'abri conique.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter cette donation de 130 000 euros qui sera consacrée exclusivement au financement de l'opération de réaménagement des anciennes écuries en pôle historique.

M le Maire : Merci Joséphine. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Deroy...

H. Deroy : Oui Ben je tenais à remercier publiquement François pour ce don de 130 000 € parce que c'est quand même... c'est de l'argent. Il avait déjà proposé 55 000 mais pas dans les mêmes conditions. De 55 000 il est monté à 130. Et bien un grand merci à François et son dévouement. Voilà.

J. Neiva De Sousa : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Alors concernant la demande de subvention, qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité. Merci. Et la dernière donc concernant l'acceptation du don de Monsieur Daveau. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Les deux délibérations ont été adoptées à l'Unanimité.

M le Maire ; merci Joséphine. Nous avons passé en revue toutes les délibérations qui étaient à ça. À cet ordre du jour, nous n'avons reçu aucune question écrite. Pas de question orale. Si Monsieur Deroy ?

H. Dero : non c'est pas, ce n'est pas une question. Donc c'était juste une remarque à Patrick. Donc je vais continuer. Sauf erreur de ma part j'ai pas eu le compte rendu de la commission finances, voilà c'est tout.

P Kronenbitter : c'est exact, j'ai été absent quelque temps. J'ai pas eu le temps de le faire. Pourtant il m'arrive des fois de le faire du jour au lendemain.

M le Maire : Mais ce sera fait. Voilà, voilà mais merci bien. Il est 20h39 ce Conseil municipal est terminé. Prochain rendez-vous le 14 mai. Bonne soirée à vous et à bientôt.

Anouke JULIENNE
3ème Adjointe


Secrétaire de Séance

Emmanuel HUDE


Maire de Villenoy

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, le présent Procès-verbal sera publié 5 avril 2024 et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

